



**DELIBERATION N° 23/034 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PER A
PACE » POUR UNE OPÉRATION DE CONVOYAGE HUMANITAIRE VERS
L'UKRAINE**

**CHÌ PORTA ATTRIBUZIONE DI UNA SUVVENZIONE À L'ASSOCIU « PER A
PACE » PER UN'OPERAZIONE DI CUNVIERA UMANITARIA À VIA DI L'UCRAINA**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six avril, la Commission Permanente, convoquée le 18 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1115-1, et son titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- VU** la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation, relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

- VU** la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4, venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 sus-mentionnée,
- VU** la délibération n° 18/462 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant le nouveau dispositif de relations aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/037 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le soutien de la Collectivité de Corse au peuple Ukrainien,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

CONSIDÈRE que ce projet, qui promeut la solidarité sur le plan international et qui participe à une aide à des populations victimes, dans un but humanitaire, est conforme, au regard de l'examen de cette demande de subvention :

- aux objectifs retenus dans le cadre d'actions humanitaires qui répondent aux besoins de la population ukrainienne sinistrée,
- au respect des principes de « neutralité », « d'humanité » et « d'impartialité », qui ont été reconnus dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations-Unies en 1991 en tant que principes directeurs de l'aide humanitaire internationale,
- aux orientations et aux domaines d'intervention de la Collectivité de Corse en application de l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE du vote d'un règlement des aides aux projets associatifs à vocation humanitaire et de solidarité à intervenir.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés » mené par l'association « Per a Pace » en partenariat avec le Secours Populaire Français et l'association « Corse-Solidarité-Ukraine », destiné à assurer un convoi humanitaire vers l'Ukraine, et plus précisément la ville d'Uzhgorod, pour porter assistance et secours aux populations victimes de la guerre.

ARTICLE 4 :

ACCORDE une subvention d'un montant de **8 570 euros** pour le projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés » pour l'exercice 2023, sur la base des informations fournies et des justificatifs remis par l'association au regard de l'objet de la demande de subvention.

ARTICLE 5 :

AFFECTE les crédits de la subvention allouée sur le programme 6182 « urgence humanitaire, coopération et solidarité », tel que détaillé ci-dessous :

ORIGINE : BP 2023
Chapitre 936

PROGRAMME : 6182

MONTANT DISPONIBLE300 000 euros
MONTANT TOTAL AFFECTÉ..... 8 570 euros
DISPONIBLE À NOUVEAU.....291 430 euros

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes afférents

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 AVRIL 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ATTRIBUZIONE DI UNA SUVVENZIONE À L'ASSOCIU
" PER A PACE " PER UN'OPERAZIONE DI CUNVIERA
UMANITARIA À VIA DI L'UCRAINA
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
" PER A PACE " POUR UNE OPÉRATION DE CONVOYAGE
HUMANITAIRE VERS L'UKRAINE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de son action extérieure, en matière d'aide humanitaire, la Collectivité de Corse a pour ambition de contribuer à l'effort de solidarité internationale, et ainsi répondre aux besoins engendrés par la survenance d'évènements exceptionnels, de catastrophes naturelles ou de crises générées par l'homme.

Conformément à la délibération du 1^{er} avril 2022 (n° 22/037 AC de l'Assemblée de Corse) relative au soutien à l'Ukraine et à son peuple, la Collectivité de Corse a tenu ses engagements en alimentant le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour un montant de 100 000 €, et en apportant un soutien financier de 50 000 € entre cinq organisations spécialisées dans le domaine de l'intervention humanitaire d'urgence (10 000 € chacune). Ces contributions financières ont notamment permis l'octroi d'une aide alimentaire, ou encore l'achat et l'acheminement de produits de première nécessité ou biens d'urgence (médicaments, ambulances, groupes électrogènes, abris, etc.).

Afin de poursuivre l'engagement pris dans le cadre de la délibération précitée, le Conseil exécutif de Corse souhaite accompagner et soutenir des actions de coopération à vocation humanitaire menées par des acteurs associatifs insulaires.

En Corse, le dynamisme et la diversité des acteurs engagés en matière d'aide humanitaire contribuent à la vitalité du tissu associatif, à la création de lien social et participent à un développement global et durable des populations.

Le présent rapport a pour objet de proposer le soutien financier de la Collectivité de Corse au projet humanitaire « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés », porté par l'association « Per a Pace », en partenariat avec le Secours Populaire Français et l'association « Solidarité Corse-Ukraine ».

I. Cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales

Le cadre juridique relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements est fixé par la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement [...] En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* ».

La loi de programmation, n° 2021-1031, du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, modifiant l'article L. 1115-1 du

CGCT, dispose désormais, en son premier alinéa, que « *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire (...)* ».

Le cadre juridique, ci-dessus rappelé, autorise en conséquence la Collectivité de Corse à subventionner des associations dont le projet est de mener des actions à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux du territoire national et ses relations diplomatiques.

Par ailleurs, le Conseil exécutif de Corse proposera prochainement à l'Assemblée de Corse un rapport-cadre d'actions de coopération et de solidarité qui prévoit, notamment, la mise en place d'un règlement des aides aux projets associatifs à vocation humanitaire et de solidarité.

II. Soutien au projet à vocation humanitaire « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés »

L'association « Per a Pace », créée en 1992 (association de type loi 1901, dont le siège social est situé à Ajaccio), s'attache à développer en Corse et à l'international des projets solidaires. Les principes fondamentaux qui guident son action sont notamment la paix, le respect des droits de l'Homme et des libertés, la solidarité, l'échange, le travail de mémoire... Au niveau international, elle a notamment développé plus de 96 actions de solidarité.

Cette association a déposé une demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse pour le projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés ».

- Descriptif du projet :

« Per a Pace » souhaite organiser un important convoi solidaire qui se rendra dans la ville Uzhgorod en Ukraine, limitrophe de la frontière hongroise, en vue d'apporter une aide matérielle et médicale aux populations. Ce convoi par route en semi-remorque se fera au printemps 2023 et s'inscrira dans un large partenariat avec le Secours Populaire Français et l'association Solidarité Corse-Ukraine.

Pour ce faire, l'association a pu récupérer le matériel médical de l'ancien hôpital de la Miséricorde à Ajaccio. Cette action va permettre de répondre à des besoins exprimés par les Ukrainiens de l'hôpital d'Uzhgorod, avec lesquels l'association est en contact.

L'aide demandée va financer le convoyage pour :

- Environ 150 lits médicalisés,
- 150 tables de nuit et tables alimentaires,
- 1 appareil d'échographie,
- 4 tables d'opération,
- 17 respirateurs de transport,
- 20 pousse-seringues,
- des médicaments récoltés auprès de la population ajaccienne,
- 1 groupe électrogène de grande capacité de production,

- du mobilier de bureau,
- des fauteuils roulants,
- des déambulateurs.

Cette opération impliquera de nombreux bénévoles de l'association « Per a Pace », de l'association « Solidarité Corse-Ukraine », de l'association des Tunisiens de Corse et des jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) avec leurs éducateurs, pour réaliser les opérations de démontage et de stockage du matériel. Il est à noter que les associations partenaires ont une bonne expérience des convois solidaires.

Plusieurs transports ont déjà été réalisés vers l'Ukraine en 2022, en auto-financement. L'ampleur du projet actuel réclame un soutien financier plus conséquent.

- **Analyse de la demande de subvention sollicitée auprès de la Collectivité de Corse :**

Une grille d'analyse du projet, réalisée sur la base des pièces justificatives obligatoires fournies par l'association « Per a Pace » et nécessaires à l'analyse requise pour pouvoir répondre à cette demande, est annexée au présent rapport.

Le budget global du projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés » s'élève à **18 151 €**, hors Contributions Volontaires en Nature.

Le plan de financement présenté par l'association fait apparaître **un taux de financement public global s'élevant à 88,20 %**.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Collectivité de Corse s'élève à **16 000 €** (seul financeur de cette action).

- **Montant de la subvention proposé par la Collectivité de Corse :**

Au titre des dépenses éligibles, la Collectivité de Corse souhaite soutenir les dépenses de fonctionnement relatives aux autres services extérieurs (compte 62°) : frais de mission, réceptions, frais de déplacement (billet bateau et/ou avion, véhicule, essence, péage et hébergements pour 4 personnes) et des prestations d'intermédiaires (locations semi-remorques, levage et conditionnement du matériel acheminé).

La **dépense subventionnable retenue** est donc de **17 410 €**. La participation de la Collectivité de Corse au financement du projet proposée s'élève à **8 750 €**.

Pour rappel, le taux d'intervention de la Collectivité de Corse **ne peut excéder 50 %** du budget prévisionnel global de l'association, puis des comptes globaux définitifs de l'association, sauf dispositifs particuliers. Le taux maximum cumulé de fonds publics **ne peut excéder 80 %** du budget prévisionnel global de l'association, puis des comptes globaux définitifs de l'association, sauf dispositifs particuliers.

Les subventions affectées à une action doivent être obligatoirement employées pour le but pour lequel elles ont été sollicitées.

- **Modalités et conditions de versement :**

Concernant le versement de cette subvention, dans la limite des crédits de paiement qui sont inscrits au programme 6182 « urgence humanitaire, coopération et solidarité », il est envisagé de procéder selon les modalités suivantes :

- un **acompte à hauteur de 70 %** de la subvention attribuée à la notification,
- le **solde de 30 %** au prorata des dépenses réalisées.

Il appartiendra à l'association bénéficiaire, après achèvement de son projet, de fournir, à la demande de la Collectivité de Corse, les justificatifs comptables classés au dossier administratif tels que notamment : les comptes définitifs de l'exercice 2023, un rapport d'activités détaillé de l'exercice 2023, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale adoptant les comptes de l'exercice 2023, l'affectation du résultat de l'exercice 2023, le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, le rapport d'activités de l'exercice 2023, les attestations. Un compte rendu d'emploi financier pourra être demandé ainsi que des notes explicatives relatives aux comptes 2023.

Ce projet qui promeut la solidarité sur le plan international, est conforme aux objectifs retenus dans le cadre d'actions humanitaires, à savoir l'assistance et le secours matériel apportés à des populations rendues vulnérables, comme évoqué dans la délibération n° 22/037 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le soutien de la Collectivité de Corse au peuple ukrainien, adoptée le 1^{er} avril 2022.

En conséquence, il vous est proposé :

- De prendre acte du vote d'un règlement des aides aux projets associatifs à vocation humanitaire et de solidarité à intervenir ;
- D'approuver le projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés » mené par l'association « Per a Pace », en partenariat avec le Secours Populaire Français et l'association « Solidarité Corse-Ukraine » ;
- D'accorder une subvention d'un montant de **8 570 €**, à l'association « Per a Pace » pour le projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés », pour l'exercice 2023, dans l'attente du vote à intervenir du règlement des aides aux projets associatifs à vocation humanitaire et de solidarité précité ;
- D'affecter les crédits pour les dépenses afférentes à cette subvention au budget, pour l'exercice 2023, au programme 6182 « urgence humanitaire, coopération et solidarité », tel que détaillé ci-dessous :

- ORIGINE : BP 2023

PROGRAMME : 6182

| | |
|----------------------------|-----------|
| MONTANT DISPONIBLE | 300 000 € |
| MONTANT TOTAL AFFECTÉ..... | 8 570 € |
| DISPONIBLE À NOUVEAU..... | 291 430 € |

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Per a Pace : « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés ».

| Intercommunalité | SIÈGE commune | Association | Collaborateurs | Objet de la demande de financement | Alloué 2022 | Montant sollicité 2023 | Dépense subventionnable globale | Dépense subventionnable retenue | Subvention maximale possible |
|---|---------------|-------------|---|--|-------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Communauté de Communes du Pays Ajaccien | Ajacciu | Per a Pace | Secours populaire Français / Association Corse Solidarité Ukraine | Financement de l'opération CORSE - UKRAINE-AIDE AUX REGUFIÉS : convoyage médical à caractère humanitaire | 0 € | 16 000 € | 18 151 € | 17 140 € | 8 570 € |

Plan de financement 2023 présenté par le bénéficiaire :

| Financier | Montant sollicité | Taux de participation |
|--|-------------------|-----------------------|
| Prestations (comptes 70) | | |
| Subventions Communes | | |
| Subvention Intercommunalité | | |
| Subvention Collectivité de Corse | 16 000 € | 88,2 % |
| Cotisations, adhésions, dons... | 1 500 € | 8,2 % |
| Report ressources non utilisées d'opérations antérieures | 651 € | 3,6 % |
| Total Budget action (= dépense subventionnable globale) | 18 151 € | 100 % |

Taux de financement public global : 88,20 %

Observations :

L'association « Per a Pace » est une association de type loi 1901, immatriculée sous le N° Siret :42914816600029, dont le siège social est situé à Aiacciu. Depuis sa création, en 1992, elle s'attache à développer en Corse et à l'international des projets solidaires, mais aussi culturels. Au niveau international, elle a développé notamment plus de 96 actions de solidarité et d'échanges culturels....

Les principes fondamentaux qui se trouvent être au cœur de son action, sont notamment la paix, le respect des droits de l'Homme et des libertés, la solidarité, l'échange, le travail de mémoire...

Analyse statutaire :

L'association se compose d'un CA et d'un bureau exécutif composé de 6 membres (direction collégiale). Il n'y a pas de Président conformément à nos derniers statuts en 2017. La désignation d'un trésorier non mentionnée dans les statuts devra faire l'objet d'une élection lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Comptes 2021 :

Les comptes annuels pour 2021 se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 2.230 €
- Produits d'exploitation : 13 879 €
- Résultat net comptable : 4 561 €

Le report à nouveau se monte pour le début de l'exercice à : 6 291 € (2.387 € pour l'exercice N-1).

Les contributions volontaires (Prestations en nature, dons en nature et bénévolat) se montent à 44 250 €.

Les disponibilités au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1 858 € et la caisse à 76 €.

Le trésorier fait état de 44 cotisations réglées pour 2021 pour un montant de 1 100 €.

BP 2022 : non connu à date

Charges principales du projet :

Au compte 60, 3,6 % du BP, soit 651 € correspondent à l'Achat de produits corses pour faire connaître le patrimoine traditionnel.

Au compte 61, 1,98 % du BP, soit 360 €, correspondent à des frais répartition de frais généraux de l'association (loyer/assurance)

Au compte 62,

60,6 % du BP, soit 11 100 € correspondent à des frais de location de semi-remorques

5,5 % du BP, soit 1 000 € correspondent à des frais de levage de containers et conditionnement

20 % du BP, soit 3 640 € correspondent à des frais de « déplacements, missions et réception » (essence, péage, bateau) /hébergement)

7,7 % du BP, soit 1 400 € correspondent à des frais restauration

0,55 % du BP, soit 1 400 € correspondent à des frais répartition de frais généraux de l'association /comptable.

Collaboration avec le Secours populaire et Corse Solidarité Ukraine.

Ressources principales : Participation des adhérents aux activités 11,8 % du BP (2 151 €) : les cotisations, adhésions, dons à hauteur de 8,2 % (1 500 €) et 3,6 % de report de ressources non utilisées d'opérations antérieures (651 €).

En compte 74 « subvention d'exploitation » figure le montant de l'aide sollicitée à la Collectivité de Corse, seul financeur : 16 000 €, soit 88,20 % du BP.

Dépense subventionnable globale = 18 151 €

Montant maximum possible au regard des taux de financement public (50 % CdC max et 80 % TFP Global) = 9 075 €

La dépense subventionnable retenue est de 17 140 € (frais de location de semi-remorques, de levage de containers et conditionnement, de « déplacements, missions et réception » (essence, péage, bateau) /hébergement), restauration).

Participation de la collectivité proposée = 8 570 €.

Activités 2023 : Calendrier annuel fourni pour 3 autres opérations concernant le Maroc, la Tunisie et la Grèce.

| | | | | | | | | | | PROGRAMMATION DE L'OPERATION | | | | | | | | | |
|-----------|--|------------------------|---|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|---|--|-----------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|--|
| Programme | Libellé / objet de l'opération | Tiers | Code affectation en cas de revalorisation | Montant affecté | Echéancier de CP 2023 | Echéancier de CP 2024 | Echéancier de CP 2025 | Echéancier de CP 2026 | Echéancier de CP 2027 et plus | L'opération s'inscrit-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciù (O/N) | L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N) | PEI cofinancement (%) | FEDER/FSE cofinancement (%) | PTIC (% cofinancement) | CPER cofinancement (%) | PRIC (% cofinancement) | DCT (% cofinancement) | Autre (à préciser) | |
| 6182 | Subvention pécuniaire accordée dans le cadre de l'action "CORSE - UKRAINE - AIDE AUX REGUFIES" : convoiage médical à caractère humanitaire | Association Per a Pace | | 8 570,0 | 8 570,0 | | | | | NON | NON | | | | | | | | |

ANNEXE INDIVIDUALISATION DES AIDES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF
DOMAINE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

| Territoire | Intercommunalité | SIÈGE commune | Association | Objet de la demande de financement | Axe d'intervention (fiche technique) | Alloué 2022 | Montant sollicité 2022 | Dépense subventionnable globale | Dépense subventionnable retenue | Subvention maximale possible | Proposition / Décision C.E. | Observations |
|------------|---|---------------|-------------|--|--------------------------------------|-------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Pumontu | Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien | Ajacciu | Per a Pace | Subvention pécuniaire accordée dans le cadre de l'action "CORSE - UKRAINE - AIDE AUX REGULIES" : convoyage médical à caractère humanitaire | Activités humanitaires | 0 € | 16 000 € | 18 151 € | 17 140 € | 8 570 € | | N6182 |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | |